

La Semaine Internationale des femmes

16/05/1933

C'est aujourd'hui, 14 mai, que commencera la Semaine Internationale des Femmes, semaine organisée par les femmes de tous les pays attachés à la Société des Nations, pour manifester l'intérêt qu'elles portent aux travaux relatifs au STATUT DE LA FEMME.

Comme on le sait, c'est l'Assemblée de la S.D.N. qui, sur la demande d'un Etat sollicité lui-même par les associations féminines, a décidé de faire étudier par une commission de sept membres le statut de la femme dans les différents pays.

La première réunion a eu lieu cette année du 4 au 12 avril sous la présidence du professeur Gutteridge, de l'Université de Cambridge. La France y était représentée par Mme Bastid-Basdevant, agrégée de Droit, professeur à la Faculté de Lyon.

On y décida du plan à adopter pour préparer un travail objectif sur la situation de la femme au point de vue du droit public, du droit privé, du droit pénal.

En ce qui concerne le *droit public*, l'enquête portera sur l'électorat et l'éligibilité en matière politique; sur l'accès des femmes aux Ecoles et aux Universités; sur leur accession aux fonctions publiques, etc...

Le *droit privé* s'attachera spécialement à la capacité de la femme et à la répercussion du mariage sur cette capacité; au droit pour la femme d'exercer un commerce, d'acquérir des biens, d'ester en justice, etc... Il recherchera également à établir la situation de la femme dans ses rapports avec son mari et dans ses droits sur les enfants. Il traitera encore des unions illégitimes et de la situation juridique qui en résulte pour la femme et pour ses enfants.

Dans la partie réservée au *droit pénal*, l'enquête établira comment est conçue la responsabilité pénale des femmes dans les différents pays et quelles sont les dispositions de protection qui les concernent. Elle examinera également l'attitude des gouvernements vis-à-vis de la prostitution et de la traite des femmes.

En raison de l'étendue du travail, le Comité a décidé de confier l'enquête à diverses Institutions juridiques et scientifiques. Le Comité dirigera et contrôlera ces études, puis en dégagera la synthèse. Le résumé final sera rédigé de telle sorte qu'il donnera une vue complète de la situation des femmes dans les divers pays.

D'autre part, le Comité a examiné les meilleurs moyens d'utiliser la collaboration des Organisations féminines internationales et a décidé que ces organisations pouvaient lui rendre de grands services en signalant à son intention les cas où les lois ne seraient pas appliquées en raison de difficultés juridiques; les autres cas de non-application ne pouvant relever de la compétence du Comité.

En ce qui concerne les lois relatives au travail des femmes, un arrangement a été conclu avec l'Organisation Internationale du Travail, celle-ci continuant à s'occuper des questions concernant les « conditions de travail des femmes », tandis que le droit d'accès des femmes à certaines carrières resterait dans les attributions du Comité.

Ajoutons que la question de la nationalité de la femme, étudiée par ailleurs, ne rentre pas dans les travaux de la Commission.

**

Une fois son travail achevé, la Commission du Statut de la femme dégagera-t-elle des conclusions en faveur de telle ou telle constitution? Fera-t-elle des recommandations aux Etats selon la méthode adoptée par le Bureau International du Travail, ou se contentera-t-elle de publier seulement un commentaire de ses travaux?

Nul ne le sait encore.

Quoiqu'il en soit, on comprend que les dirigeantes des grandes associations féminines suivent avec le plus vif intérêt le travail de Genève, et, le 6 avril dernier, elles présentèrent elles-mêmes au Président de la Commission une communication dont voici les principaux passages :

« L'examen du Statut de la femme est attendu dans le monde entier avec intérêt et impatience. Jamais, il n'a été plus nécessaire que les nations se mettent d'accord pour discuter comment la position de la femme peut être améliorée. C'est un sujet propre à soulever des conflits avec les systèmes légaux ou traditionnels, les différentes coutumes des populations, suivant la loi ou hors la loi, et n'est par conséquent pas une question abstraite, mais d'une importance réelle. »

« Des forces sont en jeu dans différentes parties du monde pour limiter ou refuser aux femmes des libertés et une indépendance durement acquises, en particulier ce qui est essentiel à l'indépendance : le droit de s'engager dans une occupation rétribuée. De tous côtés, le droit à un emploi rétribué est combattu par des restrictions législatives s'appliquant seulement aux femmes. Si les femmes d'avant-garde sont obligées de reculer, il sera doublement difficile de relever le statut de celles qui sont encore dans un état voisin de l'esclavage. »

« La Société des Nations possède une abondante documentation concernant les privilèges des femmes dans certains pays. Nous demandons au Comité d'examiner cette question et de voter une recommandation pour que l'égalité du droit de vote pour l'homme et la femme devienne une condition de l'éligibilité d'un membre à la Société des Nations, ainsi qu'il a été proposé à la dernière Assemblée sur la

proposition de 15 délégations. »

Voici d'autre part les textes adoptés par la XVIII^e Assemblée (septembre 1937) sur la proposition de ces 15 délégations :

1) « Les membres de la Société des Nations s'engagent à ce que dans leurs pays respectifs le droit de vote ne soit ni refusé ni restreint pour différence de sexe. »

2) « Les membres de la Société des Nations s'engagent à ce que dans leurs pays respectifs aucune distinction basée sur le sexe ne soit établie dans les lois ou leur application concernant la nationalité. »

3) « Les membres de la Société des Nations s'engagent à ce que dans leurs pays respectifs, hommes et femmes jouissent de l'égalité de droits dans tous les autres domaines. »

4) « Les membres de la Société des Nations s'engagent à donner aux femmes comme aux hommes, pleins pouvoirs de vote, à toutes les délégations au Conseil et à l'Assemblée de la Société des Nations et à toutes les Conférences siégeant sous les auspices de la Société des Nations. »

**

C'est en s'inspirant de ces directives que va s'ouvrir la Semaine Internationale des Femmes. De nombreuses manifestations sont prévues dans tous les grands pays. En France, des réunions se tiendront dans plusieurs départements. A Paris, une soirée aura lieu le 20 mai sous la présidence d'honneur de Mme Joliot-Curie et la présidence effective de ma collègue Mme Suzanne Lacore et de moi-même. Les trois premières femmes, membres d'un gouvernement français ont en effet tenu à prouver avec quelle sympathie elles suivent un mouvement international destiné à améliorer la condition sociale des femmes dans tous les pays.

D'autre part, une réunion sera organisée à la Faculté de Droit de Paris pour montrer l'intérêt des juristes pour le travail entrepris à la Société des Nations.

Au moment où le monde traverse une crise sans précédent sur les plans politique, économique, financier et moral, certains pourront trouver inopportun que les femmes se dressent d'un même élan pour réclamer des « droits »... Mais comment ne pas comprendre que droits et devoirs se confondent et que c'est précisément devant l'immensité de la tâche qui s'ouvre devant elles que les femmes souhaitent voir disparaître toute entrave à leur activité nationale. C'est pour mieux remplir leur devoir que les Françaises, comme toutes les femmes des autres pays, réclament leurs droits, car elles savent qu'il n'est pas trop de l'effort de tous et de toutes pour lutter contre les forces mauvaises, et qu'en supprimant les inégalités de droits qui résultent de préjugés encore vivaces, les gouvernements permettront aux femmes de travailler sans entrave avec les hommes pour le mieux être de leur famille, de leur pays, de l'humanité.

(Communication faite au Poste de Radio-Paris par Mme Brunschvicg).